

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Utilisation du Domaine public communal à des fins commerciales
521/2017

Le Maire de la Ville de OIGNIES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de Commerce,
Vu le tarif des droits de stationnement pour occupation du domaine public fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la demande de Monsieur MAURAU David en date du 11 Décembre 2017 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, en vue d'exercer son commerce de friterie,

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés établi par le Greffe du Tribunal de Commerce de Lille en date du 06 Décembre 2017,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine à des fins commerciales.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Monsieur MAURAU David est autorisé à installer sa friterie d'une superficie de 23 m², sur la Place Vauban à OIGNIES, en vue d'exercer son commerce de friterie à compter du 02 Janvier 2018.

Article 2 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances mensuelles fixées annuellement par délibération du Conseil Municipal. Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,
M. le Chef de Service de Police Municipale de OIGNIES,
Madame la Placière communale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et notifié sous la forme administrative à Monsieur MAURAU David et dont ampliation sera adressée à :
- M. le Sous Préfet de LENS
- Messieurs les Chefs de Centres de Secours de OIGNIES & HÉNIN-BEAUMONT



Fait à OIGNIES, le 11 Décembre 2017
La Maire,
F. DUPUIS **Alain BOIGELOT**

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint faisant fonction

